

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2012

---

CONTRÔLE MODERNE DES ARMES (deuxième lecture) - (n° 4184)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2 Rect.

présenté par  
M. Bodin

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« , éléments d'armes et accessoires »

les mots :

« et éléments d'armes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par le fait que la notion d'accessoire ne repose sur aucune définition juridique et qu'il importe donc d'en supprimer la mention dans l'énoncé des catégories constitutive du classement des matériels et des armes.